



REGLEMENT ET BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS

“PIMP MY BLOCK POSTER”

Préambule:

A l'occasion de la 2^{ème} édition de l'événement Block Party, qui aura lieu le **début juillet 2024 au parc Léo Lagrange**. La ville de Maxéville organise un concours du **01/02/2024 au 31/03/2024**. L'objectif de ce concours est de sublimer l'affiche de cet événement.

Article 1 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous Maxévillois dès 6 ans (ou scolarisés dans un établissement de Maxéville).

La participation à ce concours est gratuite.

Un seul dessin par personne est autorisé.

La participation au présent concours est individuelle et nominative.

Article 2 – Inscription

Les inscriptions au concours se feront à partir du **01/02/2024** et se clôtureront le dernier jour de réception des dessins le **31/03/2024**.

Article 3 – Format des œuvres et objet du concours

Les dessins doivent être réalisés au format A4 à partir du document fourni ou téléchargé sur l'adresse : communication@mairie-maxeville.fr

Le dessin doit être coloré ainsi que le fond de la page.

Pas de relief.

Le service communication de Maxéville s'autorise d'adapter la création, sans la dénaturer, en vue de l'édition de l'affiche 2024.

Article 4 – Modalité de participation

Au dos de chaque dessin, le participant s'engage à coller le bulletin de participation ci-joint. (Tout dessin sans bulletin de participation ne sera pas pris en compte).

Chaque dessin sera signé au dos par un représentant légal du participant.

Le dessin est à envoyer par mail à l'adresse suivante communication@mairie-maxeville.fr

Ou à remettre au médiateur social Didier BEAUMONT - 06 30 07 54 88.

Les trois lauréats du concours seront informés soit par courrier, e-mail ou par téléphone.

Les trois dessins des lauréats seront diffusés sur les réseaux sociaux de la ville de Maxéville (Journal de Maxéville, Facebook, One, Instagram).

Le gagnant parmi ces 3 lauréats aura l'honneur de voir son dessin sur l'affiche de l'événement **Block Party CLB 2^{ème} édition**.

Conformément à la loi RGPD, les données recueillies pour ce concours ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement du concours et de l'envoi des lots gagnants.

Article 5 – Organisation du jury

Le jury, composé d'élus municipaux, d'agents de la collectivité, et du concepteur du logo, se réunira **la première semaine d'avril 2024**.

Seront désignés trois lauréats, en fonction des critères suivants :

- Harmonie des couleurs
- Soin
- Originalité

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 6 – Lots

- Pour le 1^{er}, 2 places de concert « Open Air au Zénith » Mc Solaar - IAM – 2024 - **ou équivalent**
- Pour le 2^{ème}, une mallette de feutre type « poscas » - **ou équivalent**
- Pour le 3^{ème}, 2 places d'un match du Sluc Nancy Basket - **ou équivalent**

Les auteurs des 3 dessins sélectionnés auront le jour de l'événement (**juillet 2024**) un panneau en bois à leur disposition et auront la chance d'être accompagnés d'un graffeur professionnel afin de réaliser leur propre fresque. Chacun des lauréats sera averti par courrier, e-mail ou par téléphone.

Article 7 – Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 01/02/2024 : Ouverture du concours
- 31/03/2024 : Clôture du concours et de la réception des dessins
- 1^{ère} semaine d'avril 2024 : Choix des dessins gagnants par le jury
- Courant avril 2024 : Annonce des gagnants
- Mai 2024 : Réalisation de l'affiche à partir du dessin du gagnant

Article 8 – Droit d'auteur

Les participants au présent concours autorisent la ville de Maxéville à diffuser leurs dessins et leur identité sur les réseaux internes de la collectivité. (Journal de Maxéville, Facebook, One, Instagram).

Tous les dessins du présent concours restent la propriété de la ville de Maxéville qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information, d'exposition et de sensibilisation du grand public.

Article 9 – Responsabilité

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte référent. Les candidats acceptent sans réserve le règlement du concours ainsi que les décisions prises par le jury.

Art 10 : Modification

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler sans préavis le jeu-concours.

Fait à Maxéville le 20 janvier 2024.

•Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de libre accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un mail au délégué à la protection des données de votre secteur ; vous pouvez retrouver tous les contacts référents par ici : <https://maxeville.fr/index.php/traitement-des-donnees-personnelles/>

Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature. Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir la Cnil pour contester la diffusion de votre image.